



**Municipalité de la
Commune de Duillier**

**Préavis N° 10/2016
au Conseil communal**

Autorisation générale de statuer sur les aliénations et les acquisitions d'immeubles, de droits réels immobiliers et d'actions ou parts de sociétés immobilières, pour une valeur de Fr. 50'000.--

Délégué municipal

Monsieur Michel Peytregnet

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères,
Messieurs les Conseillers,

1. Préambule

La Loi sur les communes (LC) prévoit que le Conseil peut accorder à la Municipalité, pour la durée de la législature, une autorisation générale de statuer sur les aliénations et les acquisitions d'immeubles, de droits réels immobiliers et d'actions ou parts de sociétés immobilières.

2. Demande

Comme pour la législature précédente, nous vous sollicitons afin que vous nous accordiez l'autorisation de statuer pour une valeur de Fr. 50'000.--.

Nous incluons également dans notre requête la possibilité de pouvoir opérer des acquisitions et échanges de terrains dans le cadre d'aménagements routiers selon la procédure d'expropriation fixée par la Loi du 25 novembre 1974 sur l'expropriation pour cause d'intérêt public. Ce faisant, nous nous dispensons d'avoir à saisir le Conseil Communal de préavis pour les acquisitions ou échanges de terrains qui ne portent que sur quelques mètres carrés, opérations qui peuvent être considérées comme mineures.

Comme l'autorisation de plaider, la Municipalité considère cette autorisation d'aliéner ou d'acquérir des immeubles comme une mesure de sécurité devant lui permettre de régler au mieux les intérêts communaux dans des transactions de faible importance.

3. Conclusions

Au vu de ce qui précède, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre, comme par le passé, les décisions suivantes :

- vu le préavis municipal N° 10/2016 relatif à l'autorisation générale de statuer sur les aliénations et les acquisitions d'immeubles, de droits réels immobiliers et d'actions ou parts de sociétés immobilières, pour une valeur de Fr. 50'000.--,
- vu le rapport de la commission de Gestion et des Finances,
- ouï les conclusions du rapport de la commission précitée,
- attendu que ce dernier a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

le Conseil communal de Duillier décide

1. d'autoriser la Municipalité, d'une manière générale et pour toute la durée de la législature 2016 - 2021, à procéder à des acquisitions et à des aliénations d'immeubles, de droits réels immobiliers et d'actions ou parts de sociétés immobilières, jusqu'à concurrence de CHF 50'000.-- par cas, charges éventuelles comprises.

La Municipalité est autorisée, le cas échéant, dans le cadre de la présente autorisation, à opérer selon la procédure d'expropriation fixée par la Loi du 25 novembre 1974 sur l'expropriation pour cause d'intérêt public.

Ainsi délibéré en séance de Municipalité du 22 août 2016, pour être soumis au Conseil communal de Duillier.

AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ

Le Syndic



Jacques Mugnier



Le Secrétaire



Andres Zähringer